

Impact des absences pour raison de santé sur les jours de congés acquis TITULAIRES, STAGIAIRES, CONTRACTUELS

Loi de finances du 29 décembre 2010, Art. 115
Circulaire DGAFP du 18 janvier 2012

Cadre réglementaire :

Article 115 de la loi du 2010-1657 du 29 décembre 2010

« La période pendant laquelle le fonctionnaire relevant de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ou l'agent non titulaire bénéficie d'un congé pour raison de santé ne peut générer de temps de repos lié au dépassement de la durée annuelle du travail ».

Cela signifie que les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent désormais à due proportion, le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir.

Champs d'application :

- Tous les agents de la fonction publique : titulaire ou non-titulaire
- Types de congés : tous les congés liés à une raison de santé (y compris accident de travail ou service et congé pour couches pathologiques).
Le congé maternité, y compris la période de congé pour grossesse pathologique n'est pas concerné.

Modalités de réduction des jours ARTT :

Les jours ARTT accordés au titre de l'année civile constituent un crédit ouvert au début de l'année civile considérée.

Les jours ARTT ne sont pas défalqués à l'expiration du congé pour raison de santé, mais au terme de l'année civile de référence. Cette règle s'articule ainsi avec les règles d'alimentation du compte épargne temps.

Dans l'hypothèse où le nombre de jours ARTT à défalquer serait supérieur au nombre de jours ARTT accordés au titre de l'année civile, la réduction peut s'effectuer sur l'année N+1.

Ainsi pour un temps de travail de 37h30 :

100%	Nombre de jours d'absence	ARTT acquis	Congés annuels de droit	Congés annuels
Moins de 3 mois d'absence	1 à 9 j d'absence	18	25	43
	10j à 19j	17	25	42
	20 à 29j	16	25	41
	30 à 39j	15	25	40
	40 à 49j	14	25	39
	50j à 59j	13	25	38
	60 à 69j	12	25	37
	70j à 79j	11	25	36
3 à 6 mois d'absence	80j à 89j	10	25	35
	90j à 99j	9	25	34
	100j à 109j	8	25	33
	110j à 119j	7	25	32
	120j à 129j	6	25	31
	130j à 139j	5	25	30
	140j à 149j	4	25	29
	150j à 159j	3	25	28
6 mois à 1 an d'absence	160j à 169j	2	25	27
	170j à 179j	1	25	26
	180j à 365j	0	25	25